

**AVIS PUBLIC ADRESSÉ À L'ENSEMBLE DES PERSONNES HABLES À VOTER DE LA
VILLE DE MÉTABETCHOUAN—LAC-À-LA-CROIX**

AVIS PUBLIC EST DONNÉ

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE
RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ

1. Lors d'une séance du conseil tenue le 1^{er} juin 2026, le conseil municipal de la Ville de Métabetchouan—Lac-à-la-Croix a adopté le Règlement n° 362-2026 : **Règlement n° 362-2026 décrétant un emprunt et une dépense de 525 000 \$ remboursable sur une période de dix (10) ans pour l'acquisition d'un camion 10 roues avec équipements de déneigement**

2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que le Règlement n° 362-2026 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

3. Le registre sera accessible de 9 h à 19 h le 15 juin 2026, au bureau de la Ville de Métabetchouan—Lac-à-la-Croix, situé au 87, rue Saint-André, Métabetchouan—Lac-à-la-Croix.
4. Le nombre de demandes requis pour que le Règlement n° 362-2026 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 342. Si ce nombre n'est pas atteint, le Règlement n° 362-2026 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé le 15 juin 2026 à 19 h à la mairie de Métabetchouan—Lac-à-la-Croix.
6. Le Règlement peut être consulté au bureau de la mairie du lundi au jeudi de 10 h à 15 h et le vendredi de 10 h à 12 h.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité :

7. Toute personne qui, le 1^{er} juin 2026, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums* dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :

☞ être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et;

☞ être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

8. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

☞ être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;

☞ dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

9. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

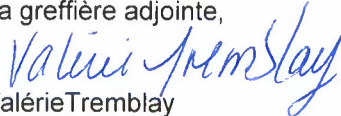
- ☞ être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins 12 mois;
- ☞ être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

10. Personne morale

- ☞ avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 1^{er} juin 2026 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

Donné à Métabetchouan—Lac-à-la-Croix, le 4 juin 2026.

La greffière adjointe,

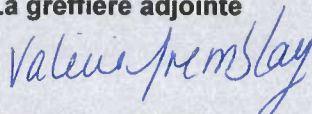

Valérie Tremblay

CERTIFICAT DE PUBLICATION ET AFFICHAGE

Je soussignée, Valérie Tremblay, greffière adjointe de la Ville de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix certifie sous mon serment d'office avoir publié le présent avis sur le site internet de la Ville de Métabetchouan—Lac-à-la-Croix au www.ville.metabetchouan.qc.ca et l'avoir affiché dans le hall de la Mairie le 4 juin 2026.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 4 juin 2026.

La greffière adjointe


Valérie Tremblay